



PRÉFET DE LA CORRÈZE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tulle, le 04/01/2023

OUVERTURE DE LA TÉLÉDÉCLARATION PAC POUR LES AIDES ANIMALES LE 1^{ER} JANVIER 2023

La télédéclaration des aides animales au titre la campagne 2023 est ouverte depuis le 1er janvier sur Telepac (www.telepac.agriculture.gouv.fr).

Pour les aides ovines et caprines les éleveurs ont jusqu'au mardi **31 janvier 2023** pour effectuer leur télédéclaration.

Pour les aides bovines, les éleveurs ont jusqu'au lundi **15 mai 2023** pour effectuer leur télédéclaration.

Les critères d'accès aux aides ovines et caprines restent inchangés par rapport à la campagne précédente.

ATTENTION, le système d'aide bovine est modifié.

L'aide aux bovins allaitants (ABA) et l'aide aux bovins laitiers (ABL) disparaissent pour faire place à une seule aide, l'**aide à l'UGB** (unité gros bétail).

Sont éligibles :

- Les bovins mâles et femelles, de plus de 16 mois présents à la date de référence (*) et gardés au moins 6 mois sur l'exploitation ;
- Les bovins mâles et femelles de plus de 16 mois détenus au moins 6 mois sur l'exploitation et vendus pour abattage entre la date de référence et la date de référence N-1, et non éligibles à la date de référence de l'année N-1.

Pour pouvoir prétendre à l'aide, une exploitation devra justifier de la détention d'au moins 5 UGB bovines à la date de référence.

Cabinet du préfet

Bureau de la communication interministérielle

pref-communication@correze.gouv.fr



1, Rue Souham
BP 250 -19 012-TULLE Cedex

Pour rappel, le calcul du nombre d'animaux éligibles est effectué de façon automatique sur la base de vos notifications enregistrées à l'Établissement Départemental de l'Élevage (EDE).

() La date de référence est la date qui intervient 6 mois après le dépôt de la demande (ou le 15 novembre en cas de dépôt tardif). Cette date est individuelle. Pour l'année 2023, la date de référence n-1 correspond au dernier jour de la PDO de la demande ABA/ABL 2022 ou, en cas d'absence de demande ABA/ABL, la date prise en compte se situe 12 mois avant la date de référence de la campagne 2023.*

Pour l'aide aux veaux sous la mère, l'aide aux veaux labellisés et l'aide aux veaux labellisables fusionnent en une seule aide unique aux veaux labellisables.

À compter de 2023, les conditions d'éligibilité des demandeurs sont par ailleurs modifiées :

Pour bénéficier des aides PAC, l'exploitant doit respecter les critères suivants :

– si exploitant à titre individuel :

- être assuré à l'ATEXA pour son propre compte (contre les accidents du travail et les maladies professionnelles) au titre de son activité dans l'exploitation ;
- au-delà de 67 ans, ne pas avoir fait valoir ses droits à la retraite, à la date limite de dépôt pour les aides surfaces (15 mai) ou à la date de dépôt de demande d'aide pour les aides animales.

– si exploitation sociétaire :

- avoir au moins un associé personne physique qui respecte les conditions ci-dessus.

Les notices explicatives relatives aux télédéclarations des aides animales sont disponibles en ligne sur Telepac dans l'onglet « formulaires et notices 2023 ».

En cas de non utilisation du compte Telepac en 2022, ou en cas de perte du mot de passe, le code Telepac est disponible sur le courrier de l'agence de services et de paiement (ASP) de novembre 2022. Il reste valable durant tout le premier semestre 2023.

Pour tout renseignement, contacter à la DDT :

- Jean-Philippe POUJADE au 05 55 21 83 84 jean-philippe.poujade@correze.gouv.fr
- Sylvie Charissoux au 05 55 21 82 49 sylvie.charissoux@correze.gouv.fr

Cabinet du préfet

Bureau de la communication interministérielle

pref-communication@correze.gouv.fr



1, Rue Souham
BP 250 -19 012-TULLE Cedex